



**Réseau de Soins Palliatifs
Béziers Agde Hauts Cantons**

DECES D'UN PROCHE...

L'essentiel des formalités à accomplir...

... Des possibilités d'accompagnement

04.67.35.97.90

DEMARCHES A EFFECTUER

DANS LE MOIS	
ORGANISMES A PREVENIR	BUT
	Documents à fournir
Le notaire	Organiser la succession <i>Acte de décès, documents divers relatifs à l'identité des biens</i>
Les sociétés de crédit	Eventuelles assurances décès incluses dans le contrat <i>Acte de décès</i>
Fournisseurs d'électricité, gaz, téléphone, eau, presse...	Modifier les contrats ou les rompre, selon le cas <i>Acte de décès</i>
Préfecture	Modifier la carte grise du véhicule (nouvelle carte gratuite) <i>Acte de décès</i>

DANS LES 6 MOIS	
ORGANISMES A PREVENIR	BUT
	Documents à fournir
Centre des impôts	Modifier l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et/ou foncière <i>Déclaration de succession remise par le notaire</i>

ADRESSES UTILES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 54 Rue Boieldieu 34500 BEZIERS Tél : 04 67 49 84 60
CHAMBRE DES NOTAIRES 565, rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél : 04 67 04 10 52
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE Place de la Révolution C.S. 604 34535 BEZIERS CEDEX tél : 04 67 49 60 00
CARSAT LR 29, cours Gambetta – CS 49001 34 068 MONTPELLIER Cedex 2 Tél : 39 60 https://www.carsat-lr.fr/
MSA Languedoc Place Chaptal, C.S. 59501, 34262 MONTPELLIER Cedex 2 Tél. : 04.67.34.80.00 http://www.msalanguedoc.fr
RSI LR Immeuble Thémis- 23, allée de Delos-Antigone 34965 MONTPELLIER 2 Tél : 36 48 ou 36 98 www.rsi.fr/lr
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 139 avenue de Lodève 34943 Montpellier CEDEX 9 Tél : 0810 25 34 80 www.caf.fr

RSP

20 rue Paul ALARY 34500 BEZIERS
Tél. : **04.67.35.97.90** Fax : 04.67.32.80.29

Assistante sociale Laura SENDROUS
laura.sendrous@soins-palliatifs-beziers.org
Lundi, mardi et jeudi sur RDV

DEMARCHES A EFFECTUER

Dans les 24h

Dans les 8 jours



ORGANISMES A PREVENIR	But
<i>Documents à fournir</i>	
La Marie Service de l'État civil	Déclaration de décès : <ul style="list-style-type: none"> - A domicile : sur la commune où il a eu lieu - En structure, selon les endroits : démarche souvent effectuée par les ambulanciers Conseil : demander environ 10 à 15 exemplaires d'actes de décès
	<i>Certificat médical de décès Livret de famille ou pièce d'identité Justificatif de la personne déclarante</i>
Les pompes funèbres	Modalités pratiques de la sépulture Conseil : demander plusieurs exemplaires de la facture
L'employeur ou pôle emploi	L'informer du décès : rupture du contrat de travail, certificat de travail, bulletins de salaire et solde de tout compte. Eventuel capital décès si en activité
	<i>Acte de décès</i>

Organismes à prévenir	but
<i>Documents à fournir</i>	
Les banques	Débloquer les comptes : comptes courant, épargne. Penser aux éventuels crédits en cours.
	<i>Actes de décès A savoir : une somme allant jusqu'à 5000€ peut être débloquée sur le compte du défunt par le service des pompes funèbres pour payer les frais d'obsèques.</i>
Les sociétés d'assurance : habitation, véhicule, responsabilité civile	Bénéficier des éventuels contrats d'assurance vie ou contrats « décès-obsèques »
	<i>Acte de décès, RIB</i>
Les assurances vie	Versement des sommes liées au contrat souscrit
	<i>Actes de décès, certificat d'hérédité (délivré par le maire ou le notaire)</i>
Les caisses d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI...)	Versement d'un capital décès sous conditions (conditions spécifiques à chaque caisse) Demander le versement des frais de maladie qui seraient encore dus au défunt Demander une immatriculation personnelle si le conjoint n'était pas affilié personnellement
	<i>Acte de décès, livret de famille, RIB</i>
La complémentaire santé (mutuelle)	Eventuel droit à une aide pour financer les obsèques Demander une révision des mensualités
	<i>Actes de décès, certificat d'hérédité</i>
Tous les organismes de retraites : CARSAT, MSA, RSI ... et retraites complémentaires	Droit à une pension de réversion dès 55 ans, sous conditions de ressources
	<i>Actes de décès, RIB Dossier spécifique à demander à la caisse principale et aux complémentaires</i>
Le propriétaire du logement si le défunt était locataire	Possibilité de résilier le contrat avec un préavis ramené à 1 mois
	<i>Actes de décès</i>
Le syndic de propriété si le défunt était propriétaire, ainsi que les locataires	Changement de contrat
	<i>Actes de décès</i>
La CAF ou la MSA si le défunt laisse au conjoint des enfants à charge	Eventuel droit à l'Allocation de Soutien Familial, bourse d'étude pour les enfants, aide au logement, RSA ou autres
	<i>Actes de décès, RIB</i>
Les établissements scolaires des enfants	Plus de sollicitude et d'attention de l'équipe enseignante et encadrante
Le Juge des tutelles si le défunt était sous mesure de protection	Engager la succession, clore les comptes, faire toute action nécessaire
	<i>Acte de décès</i>

